

Et toutes les statistiques incriminées par M. Bouchard, de la première à la dernière, sont tirées des statistiques officielles ci-dessus désignées.

Dans une aussi grave circonstance que celle qui nous réunit ce soir, Mesdames et Messieurs, une affirmation pure et simple de ma part ne serait pas de mise. Aussi, pour vous éviter l'ennui d'une longue énumération de statistiques avec référence *ad hoc* à tel volume et à telle page, j'ai confié la vérification de mes avancés à un jury d'honneur composé des personnages suivants :

L'hon. C.-E. Dorion, juge de la Cour supérieure ;

M. G.-E. Marquis, chef du Bureau des Statistiques ;

M. J.-S. Matte, comptable public.

Voici la déclaration solennelle de ces trois distingués citoyens :

Nous, soussignés, après avoir comparé les statistiques scolaires contenues dans le " Résumé d'un discours prononcé par l'honorable sir Lomer Gouin à l'Assemblée législative de Québec, le 26 novembre 1912, au cours du débat d'un projet de loi concernant la fréquentation obligatoire des écoles chez les protestants ", et celles que M. C.-J. Magnan a transcrites dans sa lettre de janvier 1919, lettre publiée dans *l'Action Catholique et la Presse*, déclarons que ces statistiques sont conformes à celles des documents officiels auxquels elles se réfèrent.

(Signé) C.-E. DORION,

J.-S. MATTE,

G.-E. MARQUIS.

Québec, ce 8 février, 1919.

La question de la falsification des statistiques est réglée, je crois. Mais avant de quitter ce chapitre, permettez-moi, messieurs les députés, de soumettre à votre bienveillante réflexion le fait suivant : J'ai été nommé Inspecteur général le 5 janvier 1911. Les statistiques fournies à sir Lomer Gouin, en novembre 1912, se rapportaient aux années